

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. de Rugy

ARTICLE 29 QUATER

I. A l'alinéa 1er, après les mots :

« conseil consulaire »,

insérer les mots :

« et à l'Assemblée des Français de l'étranger ».

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement à l'article 29 *bis*, visant à organiser l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger par un scrutin direct, le même jour que les conseillers consulaires.